



POLITIQUE SUR LE LANCEUR D'ALERTE

But et engagement

Kelly Services, Inc. et ses sociétés affiliées (« Kelly » ou la « société ») maintient un engagement mondial envers les principes d'intégrité, de responsabilité et de conformité légale dans toutes les juridictions où elle fournit du personnel, des services d'externalisation et des solutions de conseil en force de travail. En tant que société qui met en lien des candidats et des employeurs dans des industries hautement réglementées, notamment les sciences de la vie, l'éducation, la technologie et les services professionnels, les activités opérationnelles de Kelly traversent régulièrement de complexes paysages légaux et éthiques. Ces activités concernent non seulement les relations d'emploi direct, mais aussi l'embauche de contractants indépendants, de sous-traitants, de fournisseurs de services gérés et de partenaires interfrontaliers de tierce partie.

Politique

Afin de soutenir et de réaffirmer son engagement envers une conduite légale et éthique à l'échelle de ces opérations d'affaires interreliées, la société a adopté cette Politique mondiale sur le lanceur d'alerte (la « politique ») afin de garantir que les personnes — qu'il s'agisse d'employés, de contractants indépendants, d'ancien personnel, de fournisseurs ou de tout tiers affilié à la prestation de service de la société — puissent signaler des préoccupations sur une inconduite potentielle de manière sécurisée et protégée. La politique établit un mécanisme de divulgations confidentielles, décrit les protections mises en place pour les personnes qui signalent des préoccupations de bonne foi et définit les obligations de Kelly en vertu des cadres légaux internationaux, nationaux et régionaux applicables. Elle affirme également que la protection contre les représailles, l'accès à des canaux de signalement sécurisés et l'équité procédurale dans les enquêtes de suivi ne sont pas simplement des objectifs administratifs, mais qu'ils représentent des piliers essentiels au maintien d'une entreprise mondiale conforme, transparente et solidement fondée sur l'éthique.

L'objectif de cette politique est de combiner différentes normes légales sur toute l'empreinte mondiale de Kelly, et de garantir aux personnes qu'elles disposent de moyens uniformes et fiables pour signaler leurs préoccupations, peu importe où elles se trouvent et la fonction qu'elles occupent. Alors que des juridictions comme les États-Unis, le Royaume-Uni et les États membres de l'Union européenne imposent chacune des obligations spécifiques concernant la protection des lanceurs d'alerte, Kelly estime qu'il ne s'agit pas là de limites imposées, mais plutôt d'attentes fondamentales à respecter pleinement. Ainsi, la politique intègre les exigences clé de la section 806 de la Sarbanes-Oxley Act de 2002, la section 922 de la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010, la Public Interest Disclosure Act du Royaume-Uni de 1998, la Directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union (Directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte) de même que le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »). Là où les protections conférées par le droit national dépassent celles qui sont articulées dans cette politique, Kelly appliquera la norme la plus élevée de manière à garantir que les lanceurs d'alerte ne soient jamais désavantagés par la juridiction dans laquelle ils se trouvent.

Cette politique s'applique à toutes les entités de Kelly dans le monde et s'étend à toutes les personnes ayant une relation importante avec la société, y compris les travailleurs d'agence d'emploi temporaire, les employés détachés, les stagiaires et les conseillers. La société affirme que **toute personne qui signale un problème de bonne foi — que le signalement soit finalement avéré ou non — sera protégée contre les représailles et contre toute forme de traitement préjudiciable** en conséquence d'avoir communiqué une préoccupation. De plus, la société reconnaît que la réussite de tout cadre de protection des lanceurs d'alerte dépend non seulement de l'existence de procédures formelles, mais aussi d'une culture sous-jacente dans laquelle ces procédures fonctionnent. Kelly s'est engagée à s'assurer que les employés et les tiers savent que leurs préoccupations seront entendues, prises au sérieux et traitées de manière objective, sans aucun biais,

sans crainte ou sans représailles. C'est en raison de ces freins et contrepoids que nous avons confiance en notre processus tel que défini ci-dessus.

Portée des préoccupations à signaler

Cette politique s'applique au signalement de toute conduite qui, de l'avis d'une personne raisonnable, constitue une violation de la loi, d'un règlement ou d'une politique interne applicable, ou qui mine autrement les valeurs fondamentales d'intégrité, d'équité et de responsabilité de la société. Une inconduite peut se produire à n'importe quel échelon de l'organisation et peut impliquer des employés, des gestionnaires, des cadres supérieurs ou des tiers agissant au nom de la société. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, on compte parmi les exemples de problèmes à signaler les **actes de fraude, subornation, corruption, vol, conflits d'intérêts non divulgués, harcèlement ou discrimination, violation des obligations de sécurité professionnelle, divulgations non autorisées d'information confidentielle, préjudice environnemental, violations des droits de la personne, pratiques anticoncurrence et violations des lois en vigueur sur le commerce, le travail ou sur la protection de la vie privée**. La société encourage également le signalement de manquements organisationnels concernant des contrôles internes ou des cadres de conformité, même lorsqu'aucune faute individuelle n'est soupçonnée. Dans chaque cas, la question centrale vise à découvrir si la conduite, dans le cas où elle est avérée, saperait les obligations légales, les normes éthiques ou l'intégrité opérationnelle de Kelly. Les préoccupations peuvent porter sur une conduite qui s'est produite dans le passé, qui se produit en ce moment ou dont on anticipe raisonnablement la survenue à l'avenir. Le signalement précoce de risques est encouragé afin d'aider à prévenir tout préjudice et à assurer une intervention opportune.

Bien que cette politique soit de portée mondiale, elle incorpore expressément les types de fautes identifiés par la Directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte, laquelle étend cette protection aux personnes qui signalent des violations au droit de l'Union dans les domaines incluant, sans toutefois s'y limiter, le marché public, les services financiers, la prévention du blanchiment d'argent, la sécurité des consommateurs et la confidentialité des données. Les signalements dans le cadre de cette politique peuvent concerner des actes ou des omissions qui se sont produits dans une seule juridiction ou qui concernent des opérations transfrontalières. Étant donné la structure internationale de Kelly, il est reconnu qu'une inconduite dans un pays peut concerner les parties qui ont fait le signalement, les acteurs impliqués et les organismes d'enquête situés dans de multiples systèmes juridiques. La politique garantit que de tels signalements ne sont pas exclus simplement parce qu'ils s'étendent sur plusieurs frontières juridictionnelles.

Mais surtout, Kelly n'exige pas des lanceurs d'alerte qu'ils fournissent une preuve indéniable de faute au moment où ils font leur signalement. Il est exigé de faire un rapport de **bonne foi**, c'est-à-dire que la personne qui fait le signalement croit véritablement que la préoccupation est fondée sur une information exacte ou un soupçon raisonnable d'inconduite. La société n'agira pas contre les personnes qui ont fait un signalement qui s'avère sans fondement, à condition qu'elles aient agi de manière honnête et sans intention malveillante. Cependant, les personnes qui portent intentionnellement des allégations fausses ou trompeuses peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu de la politique interne et, dans certaines juridictions, elles peuvent aussi faire face à des peines civiles ou criminelles. Cette norme garantit que le système de lanceur d'alerte est protégé contre les abus tout en maintenant une présomption d'intégrité pour les personnes qui y participent de bonne foi.

Protection contre les représailles

Kelly interdit sans équivoque toute forme de représailles contre les personnes qui signalent des préoccupations en vertu de cette politique, collaborent à une enquête ou s'engagent autrement dans une activité de lanceur d'alerte protégée (signalement, interrogation, personnes d'intérêt en ce qui concerne l'information, etc.). Les représailles ont une définition large et comprennent le renvoi, la suspension, la rétrogradation, la mutation dans un autre service, le transfert dans un poste défavorable, la réduction de salaire ou d'avantages, l'intimidation, l'isolement social ou professionnelle, les menaces ou toute autre conduite qui pourrait dissuader une personne raisonnable de signaler une préoccupation. La société applique une approche de tolérance zéro au comportement de représailles et les allégations d'une telle conduite seront traitées en tant que violations isolées de cette politique, soumises à leur propre enquête interne et mesure de correction, s'il y a lieu.

Les protections antireprésailles contenues dans ce document et cette politique sont fondées sur les dispositions autorisées, comme la section 806 de la Sarbanes-Oxley Act de 2002 et de la Public Interest Disclosure Act de

1998, lesquelles interdisent les mesures qui nuisent à l'emploi en réponse à un lanceur d'alerte. Dans l'Union européenne, la Directive (UE) 2019/1937 exige des États membres qu'ils adoptent de robustes mécanismes exécutoires pour pénaliser la conduite vengeresse et assurer la réintégration dans l'emploi et une compensation financière aux personnes touchées par des représailles. Kelly honore pleinement ces obligations et offrira des mesures réparatrices lorsque nécessaire, notamment le renversement d'actions personnelles préjudiciables, la réaffectation, le paiement de salaire perdu et la réaffirmation publique de l'intégrité du lanceur d'alerte.

Les personnes qui croient avoir fait l'objet de représailles sont invitées à signaler de tels incidents. Les plaintes de représailles seront mises en priorité et traitées indépendamment de la question d'origine, et les enquêtes seront tenues par le personnel n'étant pas impliqué dans le comportement vengeur allégué. La société cherchera à offrir des protections temporaires pendant la période d'enquête sur les représailles, y compris des changements à court terme aux lignes hiérarchiques, aux lieux de travail ou aux responsabilités professionnelles si de telles mesures sont raisonnablement nécessaires pour prévenir un préjudice ultérieur. S'il y a lieu, ces protections s'étendront non seulement aux employés actuels, mais aussi aux anciens employés, aux demandeurs d'emploi et aux autres personnes dont les relations avec la compagnie se sont conclues ou n'ont pas encore commencé. Kelly comprend que les représailles peuvent survenir avant, pendant ou après un processus d'embauche formel. Elle s'engage à protéger toutes les personnes contre un traitement négatif pour avoir fait ou soutenu une divulgation de bonne foi.

Confidentialité et protection des données

Kelly reconnaît que la réussite de tout cadre de protection de lanceur d'alerte est conditionnelle à la confidentialité et à la sécurité de l'information divulguée. Par conséquent, la société entend préserver la confidentialité de tous les signalements de lanceur d'alerte, y compris l'identité de la partie ayant fait le signalement et de tout témoin ou toute personne concernée, dans la pleine mesure permise par la loi. L'identité du lanceur d'alerte ne sera révélée qu'en cas de nécessité absolue à des fins d'investigation ou légales et, dans la mesure du possible, uniquement après avoir obtenu le consentement de la personne concernée. En l'absence de toute obligation légale, la société ne révélera pas l'identité de la partie ayant fait le signalement et ne prendra pas de mesures pour déterminer l'identité des personnes ayant fait des signalements anonymes. De plus, la société reconnaît que les personnes nommées dans des signalements de lanceurs d'alerte ont des droits de sujet des données en vertu des lois sur la protection des données, comme le droit d'accéder à des données personnelles ou de les corriger. Ces droits peuvent être restreints lorsque nécessaires pour protéger l'identité du lanceur d'alerte, maintenir l'intégrité de l'enquête ou se conformer aux exemptions de la loi applicable.

En reconnaissance de ses obligations en vertu des lois sur la protection des données, y compris le Règlement (UE) 2016/679 (le « RGPD »), Kelly affirme que toutes les données recueillies ou traitées en lien avec un signalement de lanceur d'alerte constituent des données personnelles et seront traitées conformément aux principes fondamentaux de légitimité, d'équité, de transparence, de limite d'objectif, de minimisation des données et de limitation de stockage. Les données personnelles recueillies par les mécanismes de lanceur d'alerte seront strictement limitées à l'information pertinente, proportionnelle et nécessaire pour évaluer le signalement et mener une enquête équitable. La société compte sur les bases juridiques appropriées pour traiter les données personnelles, y compris les intérêts légitimes et les obligations légales, conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. Lorsque des données sensibles (comme des données sur la santé ou l'ethnicité) ou des données relatives à des offenses criminelles sont traitées, la société assurera la conformité aux exigences légales pertinentes et aux protections prévues par les cadres de protection des données nationaux ou régionaux en vigueur. La compagnie ne conservera pas de données personnelles au-delà de la période nécessaire pour atteindre ces objectifs, et toutes les données seront stockées de manière sécurisée, chiffrées s'il y a lieu, et protégées contre tout accès non autorisé. Lorsque nécessaire, les personnes dont les données personnelles sont traitées en lien avec un signalement de lanceur d'alerte, notamment le lanceur d'alerte ou le sujet d'une enquête, recevront de l'information appropriée sur la protection de la vie privée par le biais de l'Avis général sur la protection de la vie privée de la société, accessible à www.kellyservices.com/en/policies/privacy-statement/.

Dans le cas d'enquêtes transfrontalières — particulièrement celles qui s'étendent aux États-Unis, à l'Union européenne et au Royaume-Uni — la compagnie mettra en place des protections supplémentaires pour s'assurer que les données personnelles ne sont pas illégalement transmises hors de leur juridiction d'origine. Ces protections peuvent inclure l'utilisation de dispositions contractuelles standards approuvées par la Commission européenne, des évaluations de transfert du risque, des techniques de pseudonymisation ou, si nécessaire, l'obtention du

consentement explicite du sujet des données. Kelly s'assurera également que les tiers externes retenus pour aider à la tenue des enquêtes sont contraints par contrat de respecter ces normes et qu'ils n'utiliseront pas les données à une autre fin au-delà de la portée de leur engagement. La société réaffirme qu'**aucun aspect du programme de protection du lanceur d'alerte ne peut outrepasser les droits fondamentaux de protection des données des personnes en vertu du droit applicable**, et qu'elle s'engage à garantir que les valeurs de confidentialité et de responsabilité éthique restent inséparables.

Processus d'enquête

À la réception d'un signalement de lanceur d'alerte, le service juridique, du risque et de la conformité effectuera une évaluation initiale pour déterminer si la question soulevée justifie une enquête officielle. Cet examen comprend une évaluation de la crédibilité, de l'exhaustivité et de l'importance du signalement, de même que de la nature des allégations, des personnes impliquées et de tout risque légal ou à la réputation. Si le signalement soulève des préoccupations suffisamment graves, la société lancera rapidement une enquête menée par un personnel qualifié ayant l'indépendance, l'expertise du sujet et la compétence sociétale nécessaires pour traiter de manière impartiale des questions de nature sensible. Lorsque nécessaire, un avocat-conseil externe ou des enquêteurs tiers peuvent être retenus pour assurer l'équité procédurale, éviter les conflits d'intérêts et promouvoir la confiance du public ou des parties prenantes envers le résultat.

La portée et la durée de l'enquête seront déterminées au cas par cas. Le processus sera traité avec soin et équitablement en accordant une considération adéquate à la nature des allégations. Les enquêteurs recueilleront la documentation pertinente, analyseront les dossiers internes, mèneront des entretiens et évalueront les preuves physiques ou électroniques nécessaires pour en arriver à une conclusion équilibrée et fondée sur le raisonnement. Les personnes nommées dans le rapport auront l'occasion de répondre aux allégations et tous les entretiens auront lieu dans le respect de la dignité, de la confidentialité et de la présomption d'innocence. La société s'engage à ce que les lanceurs d'alerte et les sujets d'enquête soient traités équitablement et sans préjudice dans tout le processus.

À la conclusion de l'enquête, les constatations seront résumées dans un rapport qui sera examiné par la haute direction et, s'il y a lieu, le comité d'audit du conseil d'administration. La société prendra une mesure corrective opportune et appropriée ou disciplinaire sur la base des résultats, proportionnelle à la nature et à la gravité de l'inconduite. Les mesures peuvent inclure le congédiement ou la cessation des relations d'affaires, des changements de processus, une notification réglementaire ou des poursuites juridiques. Dans les cas où des problèmes systémiques sont identifiés, la société mettra en place des mesures d'apprentissage organisationnelles, comme une réforme de la politique interne, des contrôles renforcés et une formation améliorée. Les lanceurs d'alerte qui auront divulgué leur identité seront avisés de la résolution dans la mesure permise par la loi et la politique de la société.

Canaux de signalement

Les signalements d'inconduite selon cette politique peuvent être soumis à un gestionnaire, un superviseur, un professionnel des ressources humaines ou un agent de la conformité. De plus, Kelly maintient une ligne mondiale d'assistance aux lanceurs d'alerte, administrée de manière indépendante, de même qu'un portail de signalement sur le Web permettant aux personnes de soumettre des rapports de manière confidentielle ou anonyme (là où la loi locale le permet). Ces outils sont accessibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans de multiples langues, et sont conçus pour accommoder l'éventail complet des géographies opérationnelles et les profils de risque à l'échelle de l'entreprise. Les personnes peuvent accéder à Ethics Point, le portail sur le Web, en allant à www.integrity-helpline.com/kellyservices.jsp ou en composant la ligne mondiale d'assistance aux lanceurs d'alerte en composant le **+1 877 978-0049** pour faire un signalement confidentiel à partir de n'importe quel lieu international.

La société invite les personnes à inclure le plus de détails factuels possible dans leurs signalements afin de faciliter une enquête approfondie et efficace. Les signalements doivent décrire la nature de la préoccupation, identifier les personnes concernées, indiquer les dates ou les périodes pertinentes, et joindre toute documentation à l'appui, si disponible. Bien que Kelly accepte les signalements anonymes, elle reconnaît que la possibilité d'enquêter de manière approfondie peut être limitée par un manque de détails vérifiables ou de possibilités de suivi. Néanmoins,

la société exercera tous les efforts raisonnables pour évaluer et agir à la réception de soumissions anonymes dans la mesure faisable et légale.

Le signalement anonyme est permis conformément à cette politique et est pleinement pris en charge par les systèmes de signalement désignés de la société. Cependant, Kelly reconnaît que la légalité et la capacité de faire enquête sur des signalements anonymes peuvent être différentes selon les lois locales. Dans des juridictions comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande et les Pays-Bas, un signalement anonyme est largement permis, et ce, sans restriction importante. Par opposition, d'autres pays — notamment la France, l'Allemagne et le Portugal — imposent des conditions supplémentaires en vertu du droit national ou des cadres de protection des données. Par exemple, des dispositions antérieures en France limitaient l'acceptation de signalements anonymes aux questions graves qui pourraient être vérifiées de manière indépendante. En vertu du cadre légal actuel qui met en application la Directive (UE) 2019/13937, il n'est plus interdit aux organisations d'accepter des signalements anonymes, mais elles ne sont toutefois pas tenues de les traiter, à moins que des détails adéquats soient fournis à l'appui d'une demande crédible.

À la lumière de ces différences, Kelly évalue les signalements anonymes selon la juridiction particulière concernée et choisit de mener des enquêtes lorsque les faits présentés sont crédibles, vérifiables et importants pour les obligations de conformité de la société. Lorsqu'un signalement anonyme est utilisé, Kelly appliquera des protections de confidentialité améliorées pour protéger l'intégrité du processus et — dans le cas où l'identité de la personne ayant fait le signalement serait révélée plus tard — pour assurer la protection de la personne et de sa vie privée conformément à la loi applicable. Les personnes qui font un signalement, de manière anonyme ou non, sont invitées à utiliser les mécanismes de suivi sécurisés intégrés à la plateforme de signalement de tierce partie de la société, laquelle permet de communiquer de manière soutenue sans divulguer l'identité des utilisateurs.

Conformément à l'engagement de Kelly envers la transparence et l'accessibilité, l'information sur les canaux de signalement est disséminée dans le Code de conduite des affaires et d'éthique, le matériel d'accueil et d'intégration des nouveaux employés, la formation sur la conformité et les communications internes. Les affiches, les avis sur l'intranet et les guides de l'employé renforcent la visibilité des mécanismes de signalement accessibles. On s'attend à ce que la direction de Kelly favorise activement une culture dans laquelle le signalement d'une inconduite soupçonnée est compris comme étant non seulement une obligation professionnelle, mais aussi un élément essentiel d'une citoyenneté d'entreprise responsable.

En plus des mécanismes de signalement internes décrits ci-dessus, Kelly reconnaît et respecte le droit des personnes à faire des divulgations directement aux autorités gouvernementales, réglementaires ou de supervision, y compris les organismes d'application de la loi, de lutte contre la corruption, de réglementation financière, les autorités en matière de travail et d'emploi ou les agences de protection des données, là où un tel signalement est permis ou protégé par la loi en vigueur. Rien dans cette politique n'est prévu pour dissuader ou limiter un tel signalement externe. Les personnes peuvent choisir de faire un signalement directement à l'autorité externe appropriée conformément à la législation nationale, incluant, mais sans toutefois s'y limiter, la Directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte (Directive 2019/1937), la Public Interest Disclosure Act de 1998 du Royaume-Uni, la Protected Disclosures Act d'Afrique du Sud, de même que d'autres cadres législatifs dans les différentes juridictions dans lesquelles Kelly exerce son activité.

Documentation et contrôle

Kelly maintient des dossiers détaillés et sécurisés de tous les signalements reçus en vertu de cette politique, quel que soit le canal utilisé pour le signalement ou les résultats d'une enquête sur la question. Ces dossiers comprennent le contenu et la source du signalement (si elle est connue), la date de réception, les personnes affectées à l'examen ou à l'enquête sur la question, les mesures d'enquêtes prises, les constatations ou conclusions tirées et les mesures de correction mises en place. La documentation est conservée dans un système sécurisé de gestion des cas avec accès réservé au personnel autorisé, et des pistes d'audit sont maintenues afin d'assurer l'intégrité et la responsabilité.

La rétention des dossiers de lanceurs d'alerte se conformera aux exigences légales et réglementaires en vigueur, notamment à celles du RGPD et aux lois nationales similaires sur la protection des données. En général, les dossiers seront conservés aussi longtemps que nécessaire pour remplir les fonctions de conformité légale et d'enquête de la société ou pour satisfaire à ses obligations réglementaires ou contractuelles. À la conclusion de

la période de rétention, les dossiers seront supprimés ou anonymisés de manière sécurisée, conformément aux pratiques exemplaires de protection des données.

La responsabilité du contrôle du programme de protection du lanceur d'alerte repose sur le service juridique, du risque et de la conformité de Kelly et sur son conseil d'administration. Ces organes reçoivent des rapports regroupés réguliers qui présentent sommairement des mesures essentielles, comme le nombre de signalements reçus, les catégories d'allégations, les taux de justification des allégations et les résultats des mesures de correction. Ce contrôle favorise la transparence, renforce l'indépendance et fournit le fondement de l'amélioration continue de l'infrastructure de conformité et d'éthique de Kelly. De plus, la société surveille l'efficacité de ses procédures de protection du lanceur d'alerte par une analyse régulière des tendances de données, l'examen des délais de réponse et l'évaluation des mesures de correction qui ont été prises. Des mesures de résultats anonymisées peuvent être utilisées pour identifier des courbes de risque, évaluer la mise à exécution de la politique et informer la formation sur la conformité. Ce processus garantit que Kelly répond non seulement à une inconduite, mais qu'elle adapte également ses politiques et pratiques pour prévenir sa récurrence et renforcer l'intégrité de l'entreprise.

Formation et sensibilisation

Kelly reconnaît que l'efficacité de son programme de protection du lanceur d'alerte est étroitement liée à la sensibilisation et à la confiance de sa force de travail et de ses partenaires. Ainsi, la société intègre une éducation sur le lanceur d'alerte à ses programmes mondiaux de formation sur la conformité, ses orientations des nouveaux embauchés et ses campagnes de renforcement régulières. Ces initiatives de formation sont adaptées sur mesure selon la juridiction et la fonction professionnelle afin de garantir que les employés comprennent leurs droits et leurs obligations en matière de signalement, les protections qui leur sont conférées en vertu de la loi et de la politique, et la façon de soumettre un signalement de manière sécurisée et confidentielle.

Dans les juridictions où existent une plus grande sensibilité concernant les lanceurs d'alerte ou des barrières culturelles au signalement de préoccupations, Kelly entreprend des stratégies localisées de communication et de soutien, notamment des messages ciblés sur des régions particulières, du matériel traduit et un engagement par des liaisons de conformité de confiance. Les cadres supérieurs et les gestionnaires de personnel reçoivent une formation supplémentaire sur la façon de répondre aux divulgations, de protéger la confidentialité des lanceurs d'alerte et de mettre en pratique leurs obligations en matière d'interdiction des représailles.

La sensibilisation du programme est également renforcée par des communications visuelles, comme des affiches, une signalisation numérique et des annonces sur les plateformes de la société. Kelly évalue régulièrement l'efficacité de ses initiatives de sensibilisation et de formation au moyen de sondages, d'audits et d'analyses de tendances d'incidents, pour garantir que le programme de protection du lanceur d'alerte évolue en conjonction avec les développements légaux et les besoins de l'organisation.

Conclusion

La politique mondiale sur le lanceur d'alerte de Kelly affirme son engagement indéfectible envers une conduite éthique, la conformité légale et la transparence institutionnelle. Les lanceurs d'alerte sont souvent la première ligne de défense dans l'identification des risques qui peuvent compromettre les valeurs de la société ou violer la loi. En favorisant une culture dans laquelle les préoccupations exprimées sont accueillies favorablement, traitées de manière responsable et protégées contre les représailles, Kelly remplit non seulement ses obligations légales, mais elle promeut également sa mission d'être un employeur mondial responsable et dont l'activité est fondée sur des principes. La société invite toutes les personnes à signaler de bonne foi les préoccupations et s'engage à traiter chaque signalement avec le sérieux, la discrétion et la rigueur procédurale qui s'imposent, conformément aux normes les plus strictes de gouvernance d'entreprise moderne.

Dans le cas de toute incohérence ou de tout conflit entre cette politique et les lois ou réglementations applicables d'une juridiction particulière dans laquelle Kelly exerce son activité, la société se conformera à la norme de protection la plus élevée offerte aux lanceurs d'alerte en vertu de la loi locale. Cette approche garantit aux personnes qu'elles ne sont jamais désavantagées par les disparités juridictionnelles et renforce l'engagement de la société à maintenir un cadre de protection des lanceurs d'alerte qui répond non seulement aux attentes légales mondiales, mais les dépasse. Kelly continuera de surveiller les développements légaux dans toutes les juridictions

pour s'assurer que cette politique continue de s'aligner sur les exigences réglementaires et les pratiques exemplaires en évolution.